

MONTREUIL-SUR-MAINE

Soldat de milice, 1701

(AD49, Bodere notaire)

relevé par Odile Halbert

Ce travail relève de la propriété intellectuelle. Reproduction interdite

Vous avez téléchargé ce document sur le site

<http://www.odile-halbert.com/Paroisse/Montreuil.htm>

Table des matières

Table des matières	1
Résumé.....	1
Contrat de Jean Martin	3
Recettes.....	4
Frais divers	5
Reçu des 2 archers.....	5
Rôle des garçons de Montreuil-sur-Maine.....	5

Résumé

A Montreuil-sur-Maine en 1689, lors du tirage au sort tout nouveau (sans doute même le premier, voyez ci-dessus), un incident éclate : celui qui a tiré le billet noir refuse de partir. Cet incident a dû marquer profondément la paroisse, car si je ne dispose pas de la suite de cet incident, tout laisse à penser qu'il y eut des poursuites, puisque le garçon devenait de fait un "déserteur". Cet incident explique ce qui va suivre. Vous le trouverez sur mon site à l'adresse <http://www.odile-halbert.com/Paroisse/Montreuil.htm>

Jean Martin, d'Ancenis, soldat de milice pour Montreuil-sur-Maine, en 1701

« mis au chapeau ». Retenez bien l'expression, car il illustre l'exemple, le voici :

Le 20 novembre 1688, (c'est alors la guerre de la Ligue d'Augsbourg) les intendants reçoivent l'ordre de lever dans chaque paroisse, en fonction de sa contribution à la taille, des célibataires de 20 à 40 ans. La population rurale va devenir à peu près seul astreinte à la milice.

Le soldat de milice, ou « milicien » est équipé et soldé par sa paroisse.

Rôle de l'impôt de l'ustencile, 1692, Montreuil-su-Maine, Maine-et-Loire
relevé par O. Halbert

Ce travail relève de la propriété intellectuelle. Reproduction interdite

Le tirage au sort fut institué le 23 décembre 1692. Des garçons se précipitaient dans le mariage tandis que d'autres se mutilaient. Je lis dans le Dictionnaire de l'Ancien Régime de Lucien Bély (PUF, 1996, p.831) que pour être exempté il fallait mesurer moins de 5 pieds. Le pied de roi ou pied de Paris fait 32,483 cm, ce qui donnerait 162,4 cm. Cela me semble bien grand car du temps où je relevais des rôles d'incorporation début 19^e siècle, les garçons de moins de 150 cm n'étaient pas rares du tout ! Je reste donc sur un grand point d'interrogation !

On pouvait aussi être exempté pour raison familiale (fils unique), sociale (domestique de noble ou d'ecclésiastique) et économique (manufactures royales).

Les familles des garçons se cotisaient pour engager un volontaire à leur place. Celui-ci remplaçait un milicien désigné.

A Montreuil, en 1701, le volontaire est listé dans le rôle avec les garçons qui sont appelés à tirer, et on s'est alors arrangé pour que ce soit lui qui tire le billet noir. Il vient d'Ancenis.

A Montreuil, chaque garçon de Montreuil a versé la même somme, sans distinction de fortune. Cette somme de 3 L est élevée pour une famille pauvre.

Ce procédé de substitution sera interdit le 12 novembre 1733, et il est connu sous le nom de « mettre au chapeau », sans doute par allusion au chapeau dans lequel étaient mis les billets pour tirer au sort ?

Le document notarial du contrat d'engagement de Jean Martin pour la paroisse de Montreuil sur Maine en 1701 conserve plusieurs pièces intéressantes.

Outre le contrat proprement dit signé devant notaire par Jean Martin, on a le rôle des garçons de Montreuil-sur-Maine, qui est en fait un décompte village par village du nombre de garçons devant tirer au sort, et parmi ceux-ci on a ajouté le volontaire, Jean Martin.

Puis on a la liste des garçons ayant payé, avec soit leur nom soit le lieu. il faut dire qu'autrefois on appelait souvent les personnes par le lieu où ils demeuraient. On voit que la somme est identique pour chacun d'entre eux, et se monte à 3 livres.

On dispose d'un document fort intéressant qui est le compte du notaire pour ses frais. Il est fort rare de trouver des frais de notaire. Tout comme les frais de notaire actuels, ils se composent en 1701 du papier timbré et des frais propres au notaire. Donc, on apprend que pour avoir fait ce travail de greffier et notaire, il prend 3 livres qui lui reviendront net.

Ce compte nous apprend par ailleurs que 2 archers de la maréchaussée d'Angers sont venus apporter à Montreuil l'ordre de départ, et ils ont facturé ce déplacement 3 L, que 2 membres de la fabrique ont conduit Jean Martin à Angers et ce déplacement est facturé 6 L 15 s

Contrat de Jean Martin

Le 19 mars 1701 avant midy, par devant nous Pierre Bodere notaire royal en Anjou résidant à Montreuil sur Mayne, fut présent estably soubsmis Jean Martin tissier, âgé de 21 ans ou environ, natif de la ville d'Ancenis, province de Bretagne, fils de Me Guillaume Martin et de defunte Françoise Rideau, lequel s'est par ces présentes obligé et s'oblige même par corps de servir en qualité (écrit *callité*) de soldat de milice pour la paroisse de Montreuil en la décharge de tous les jeunes hommes non mariés depuis l'âge de 21 ans commencés, jusqu'à 40 ans accomplis conformément aux ordonnances de sa Majesté et à la commission envoyée auxdits paroissiens par Monseigneur Turgot son intendant de justice et police en la généralité de Tours, signé Turgot, en date du 2 présent mois et an, et se rendre par ledit Martin au premier jour avec le procureur de la paroisse de Montreuil devant Monsieur Bachelot subdélégué de Monseigneur l'Intendant pour recevoir l'ordre de départ, sans pouvoir iceluy Martin s'absenter (écrit *sapsanter*) soubz quelques causes et prétextes que ce soit à peine d'être puni comme déserteur conformément aux Ordonnances de sa Majesté, et aux frais, dommages intérêts et dépends des cy-après nommés faute de l'accomplissement dudit service, tant et si longtemps qu'il plaira à sa Majesté, et ce fait pour et moyennant le prix et somme de 90 L tournois et un louis d'un sou neuf de denier à Dieu, payé le tout entre les mains dudit Martin lors et quand il aura reçu et installé par ledit subdélégué et dans le jour de son départ pour ladite milice, à quoi faire s'obligent chacun en leur égard tous les jeunes hommes de ladite paroisse de Montreuil de l'âge ci-dessus marqué et à défaut leurs biens à prendre vendre et mettre à exécution entière et parfaite renonçant à toutes choses à ces présentes contraires, dont les avons jugés de leur consentement par fors jugement et néanmoins convenu entre tous iceux susdits que ou aucuns desdits jeunes hommes paroissiens voudrait servir le roi pour ladite milice, il pourra avoir et se faire payer de pareil somme cy-dessus promise audit Martin ; établi fait et passé audit Montreuil en présence de honneste homme Jean Jolly marchand demeurant audit lieu, et honneste homme René Guesné marchand demeurant à Gené, et Me Jacques Thoreau demeurant au Lion d'Angers tesmoins à ce requis et appelés, ledit Martin et iceux ci-dessus fors les soussignés ont déclaré ne savoir signer *Signé Jolly, Thoreau, Bodere*.

Le 20 avril 1701 avant midy, par devant nous Pierre Bodere notaire royal en Anjou résidant à Montreuil sur Maine, fut présent établi ledit Martin soldat de milice de la paroisse de Montreuil lequel a reconnu et confessé avoir eu et receu contant au vu de nous un louis d'or et argent ayant à présent cours sur l'édit du roi, la somme de 93 L 6 S pour le contrat et marché ci-dessus dont il s'est contenté et promis au désir de ladite commission servir sa Majesté pour ladite paroisse dudit Montreuil et en acquiter et décharger iceux paroissiens tant hommes de ménage que garçons à peine être puni comme déserteur suivant lesdites ordonnances, laquelle somme ledit Rochepau a reconnu et confessé que nous notaire lui avons présentement délivré la somme de 55 L par nous reçue de plusieurs garçons de ladite paroisse outre et par-dessus la somme ci-dessus qui ont été payé pour la dépense dudit soldat et pour les frais de bouche et voyage fait au sujet de la réception dudit soldat, de tout quoi nous notaire demeurons valablement quite et déchargé, jusqu'à la somme de 93 L 6 s, ledit Rochepeau a déclaré l'avoir reçue de plusieurs particuliers et garçons dudit Montreuil, suivant le rôle qu'il a dit en avoir en main, et par lui retenu pour s'en servir en cas de besoin, dont et fair et passé audit Montreuil présents h. h. Jean Jolly marchand et Georges Thibault métayer à la Jousnelinière paroissien dudit Montreuil tesmoins et lesdits Martin et Rochepau ont dit ne savoir signer *Signé Jolly, Thibault, Bodere*

Recettes

Suit les recettes par moi Bodere faites par les garçons de la paroisse de Montreuil sur Maine au sujet du soldat de milice en l'année présente 1701 :

<i>Vildavy</i>	6
<i>Praizelinière</i>	3
<i>Saint Malleu</i>	3
Maurice Meline	3
Jacques Lemesle	3
Louis Guilleu	3
Pierre Plassais <i>Morinière</i>	3
Pierre Jary	3
René Girard	3
Pierre Hamelline	3
Louis Marie	3
Ollivier Rochepau	3
Pierre Boullay	3
René Anguere	3
Maurice Lottrie	3
Ollivier Bellier	3
Gilles Lerue	3
Jacques et René Houdmon	6
Jean Guilleu	3
René Cousin	3
Julien Erquais	3
Louis Gautier	3
Michel Ronflé	3
Jean Bouvet	3
Mathurin Chauvin à <i>la Prezle</i>	3
Jacques Verger <i>Petite Praiselinière</i>	3
Jean Lemoine <i>Pironnière</i>	3
Maurice Boullay	3
Hubert Allard	3

Rôle de l'impôt de l'ustencile, 1692, Montreuil-sur-Maine, Maine-et-Loire
relevé par O. Halbert

Ce travail relève de la propriété intellectuelle. Reproduction interdite

Frais divers

Dépenses faites par moi Bodere pour le soldat de milice pour l'acte d'engagement et minute, copie papier timbré et pour le sol 2 L 10 s

Plus pour toutes les mises et recettes et façon de 4 rôles 3 L

Plus pour avoir mené le soldat à Angers, reçu baillé à Praiselinière et Rochepau 6 L 15 s moins 6 d

Plus payé à Eturmy par l'ordre de Vildavy Lemesle Saint Malleu Praizelinière et autres paroissiens 10 L 11 s 9 d de dépense faite par le soldat

Plus baillé 33 s audit soldat à valoir sur les 9 qu'on lui avait promis 1 L 13 s

Plus baillé audit soldat 20 s samedi de Pâques 1 L

Plus baillé 2 L 10 s pour 5 journées échues le jeudi 31 mars 2 L 10 s

Plus 20 s et division sur les despens d'argent 1 L

Plus payé 5 L 10 s pour 11 journées et 10 s pour une journée échue le lundi 11 avril 6 L

Plus payé 60 s à 2 archers de la maréchaussée d'Angers qui ont apporté la commission du départ sur leur acquit du 4 avril 3 L

TOTAL 38 L 3 d

Reçu des 2 archers

Nous soussignés François Jounas et Jacques Peletier archers de la maréchaussée d'Angers, confessons avoir reçu la somme de 3 L pour un voyage que nous avons fait en ladite paroisse de Montreuil sur Maigne pour apporter les ordonnances du Roy, dont nous les quittons de ladite somme sauf son recours contre ladite paroisse tout ainsi qu'il vera bon être fait, à Montreuil sur Maigne, le 14 avril 1701, de Mr Pierre Bodere notaire. *Signé : Peletier, Jounas*

Rôle des garçons de Montreuil-sur-Maine

à la grand Chesnais 2 serviteurs

au Houx un serviteur

au Port un serviteur

à Charré sur le Vau 2 serviteurs

à la Saullais un

à la Mornière Pierre Plassais

au Bois Hubault un serviteur

à la Chicotrie un serviteur

à la Jouselinière un serviteur

à Vildavy Mathurin et François Sureau

Rôle de l'impôt de l'ustencile, 1692, Montreuil-su-Maine, Maine-et-Loire
relevé par O. Halbert

Ce travail relève de la propriété intellectuelle. Reproduction interdite

à la Praizelinière René Maussion
à la Presle un serviteur
à la Peutonnière Lehis et un serviteur
au Poirier 2 serviteurs
à la Gerbaudière 2 serviteurs Pierre Marion
à la Rocelle 2 garçons
à la Chouonnière 1 serviteur
à Saint Malleu 1 garçon
à Charré chez Ollivier 1 garçon et 2 serviteurs
chez Jacques Ollivier 1 fils et 1 serviteur
chez Miné à Chauvon un fils
au moulin du Rideau 2 serviteurs
Maurice Méline Boismain
Chez Jacques Lemesle 1 fils
Guilleu charpentier
chez Ronflé 1 fils
à la Pironnière 1 vallet
chez la veuve Jean Guilleu 1 fils
chez la veuve Pierre Boulay 1 fils
chez Jean Bodere 1 serviteur
chez Maurice Rochepau 1 fils
à la Praizelinière chez Bouvet 1 serviteur
chez Riveron 1 serviteur
chez Praizelin 1 fils
chez Martin Allard 1 fils
chez Piquant 1 fils
chez Chevallier 1 fils
chez Guillon 1 serviteur
chez Patrin 1 fils
chez Lottin à la Grée 1 fils
à Hautebize 1 garçon
chez Mr Leprieur 1 serviteur
Maurice Boulay Maison Neuve
Jean Martin soldat

Rôle de l'impôt de l'ustencile, 1692, Montreuil-su-Maine, Maine-et-Loire
relevé par O. Halbert

Ce travail relève de la propriété intellectuelle. Reproduction interdite

Gilles Livré serviteur

chez Mr Fourmond 1 serviteur

chez la veuve Thibault au Mesnil 1 fils

chez la veuve Maussion 1 fils

chez Rapin 1 fils

chez Bonnenfant au Prosteau 1 fils

Les dessusdits se trouveront jeudy prochain au bourg à l'issue du service pour tirer au sort.

Lequel présent rôle a été fait à la diligence de Maurice Rochepau l'un des procureurs de la fabrique de cette paroisse en présence de plusieurs habitants.